M….

Monsieur le Préfet du Doubs Hôtel de la Préfecture du Doubs

8 bis rue Charles Nodier

25000 BESANCON

Monsieur le Préfet,

Je ne comprends pas.

Je ne comprends pas pourquoi le renard a bien pu être classé nuisible, aucun critère pour entrer dans cette catégorie ne lui étant applicable.

 **Il est un élément essentiel de notre biodiversité**, et à l’heure où **celle-ci subit une érosion dramatique**, il me paraît hors de propos et anachronique de continuer à le traquer. Ceci pour satisfaire quasi uniquement les demandes d’un lobby, dont l’activité de loisir consiste à abattre des animaux sauvages.

En effet, une grande partie de la profession agricole a évolué et considère de plus en plus le renard comme un allié plutôt qu’un ennemi.

**Le renard est un remarquable prédateur de rongeurs**. En Franche-Comté, le renard roux consomme majoritairement des campagnols prairiaux connus pour causer des dégâts importants aux cultures, vergers et prairies. Un seul renard consomme environ 6 000 rongeurs par an, il rend donc aux agriculteurs un précieux service écologique. Cet aspect est reconnu aussi bien par les scientifiques que par l’ONF, la FREDON et quelques organismes agricoles, qui préfèrent une prédation naturelle aux méfaits et dégâts collatéraux des produits chimiques.

Ce régime alimentaire est complété par des fruits, en été, et des animaux morts, faibles ou malades, ce qui lui donne **un rôle important d’éboueur sanitaire de la nature**.

Sa prédation ponctuelle sur des volatiles sauvages ou domestiques ne peut pas être considérée comme un argument pour sa destruction, car elle concerne en premier lieu des animaux d’élevage, sans aucune méfiance, à faible distance de fuite et destinés à être tués à la chasse, ou des poulaillers sans protection.

Et que représentent les quelques faisans, lièvres ou même poules par rapport **aux milliers de rongeurs mangés chaque année par un renard ?**

L’argument de santé publique fut un autre critère avancé pour justifier de la destruction du renard. Il y a quelques années ce fut la rage, aujourd’hui c’est l’échinococcose alvéolaire. Mais, fort heureusement, le Ministère de l’Écologie lui-même mentionnait dès 2014 qu’il n’était pas justifié sur un plan scientifique d’invoquer cette maladie pour le classer nuisible.

D’autre part, il se pourrait bien que le renard soit un acteur important sur un sujet émergent, la maladie de Lyme. Deux études réalisées aux États-Unis et aux Pays-Bas montrent que le renard, en éliminant un grand nombre de rongeurs infectés, **freine le développement de la maladie de Lyme.**

Je pense que le renard roux a, comme tout être sentient, **le droit de vivre sa vie d’animal** sans être traqué, poursuivi et abattuavec acharnement sous de mauvais prétextes.

Pour toutes ces raisons, je vous demande Monsieur le Préfet, de ne pas inscrire le renard roux sur la liste des « espèces susceptibles d’occasionner des dégâts » dans le département du Doubs au printemps 2019.

En espérant que vous donnerez une suite positive à cette requête, je vous prie d’agréer, Monsieur le Préfet, l’expression de ma respectueuse considération.

à …………………………..…………………… le ……………………………….